

# La Prime Syndicale pour la CP 140.03. – transport de marchandises - sera payée à partir du 10 novembre 2017!

## Quelles sont les conditions?

- Etre affilié à la **CGSLB** et être en ordre de cotisation pendant la période de référence: **01/07/16 → 30/06/17** ;
- **SOIT** figurer pour chaque trimestre de la période sur la déclaration DMFA d'un ou plusieurs employeurs du secteur du transport par route et de la logistique pour compte de tiers (ONSS 083) pour une période minimale de 42 jours de travail et/ou assimilés (en régime de 5 jours) ; 50 jours de travail et/ou assimilés (en régime de 6 jours) ;
- **SOIT** avoir été déclaré à l'ONSS dans la période de référence avec un salaire brut d'au **moins € 3.718,40** par un ou plusieurs employeurs du secteur du transport par route et logistique pour compte de tiers (ONSS 083);
- Les ouvriers qui sont (pré)pensionnés au cours de cette période de référence, de même que les héritiers des ouvriers décédés au cours de cette même période, conservent le droit au paiement de la prime syndicale de l'exercice concerné.
- La maladie de longue durée est assimilée, mais les concernés ne reçoivent pas d'attestation automatiquement, celle-ci doit être demandée.

## Que dois-je faire ?

Le Fond social vous fera parvenir une attestation au début du mois de novembre 2017. Veuillez la renvoyer au plus vite à votre secrétariat local CGSLB.

A mentionner sur les attestations : numéro d'affiliation, signature et date

## Combien vais-je recevoir?

Le montant de la prime syndicale est de **130,00 €** par an.

## Quand ?

Les premiers paiements seront effectués dès réception des attestations à partir du **10 novembre 2017**.

Votre Liberté Votre Voix

